

PROJET DE CHARTE POUR LA PRODUCTION D'UNE BANDE MUSICALE DE FILM DANS LES ECOLES DE FORMATION AUX METIERS DE L'AUDIOVISUEL

Parce que c'est l'intérêt :

- des écoles, d'avoir les garanties d'une transmission pédagogique, d'une qualité de production élevée, et d'une situation juridique saine, afin d'assurer leur mission de formation, et de pouvoir diffuser largement les productions de leurs étudiants.
- des étudiants, d'être formés aux enjeux artistiques, techniques et économiques de la musique de film, afin d'anticiper cet aspect de leur futur métier.
- des compositeurs et/ou des ayants-droits de la musique, de disposer d'un référentiel commun et équilibré lors d'une collaboration avec une école, conforme au droit d'auteur, respectueux des usages professionnels.

Les écoles signataires de la charte s'engagent à respecter les points suivants :

1. Elles sensibilisent l'étudiant réalisateur au respect du droit d'auteur et des droits voisins, et à leur fonctionnement particulier en ce qui concerne la musique ¹.
2. Elles sensibilisent l'étudiant à la relation entre les images et la musique dans les modules d'enseignement portant sur la création de la bande sonore d'un film.
3. Elles donnent la possibilité à l'étudiant réalisateur d'être guidé dans les choix musicaux de son film, qu'il s'agisse d'une musique originale ou d'une musique préexistante.
4. Dans le cas d'une musique originale, elles favorisent une bonne et honnête relation entre les deux créateurs que sont l'étudiant réalisateur et le compositeur, selon le Vade Mecum proposé en complément de la charte ²
5. Elles signent avec le compositeur de la musique originale et/ou les ayants droits de la musique³ le contrat proposé en complément de la charte.
6. Elles examinent avec l'étudiant réalisateur le coût réel de composition et de production de la musique, ainsi que le coût d'achat des droits nécessaires aux différents besoins de diffusion et d'exploitation. Sauf accords particuliers, et dans la mesure de leurs moyens et ambitions, elles financent tout ou partie de ces coûts.
7. Elles s'engagent à tenir informés les compositeurs et ayants-droits des diffusions et de l'exploitation des films auxquels ils ont participé.

1 La charte recommande des actions appropriées telles que l'intervention d'un représentant d'une société d'auteur ou d'une organisation professionnelle.

2 En cours d'élaboration

3 La charte recommande aux écoles de porter une attention particulière aux droits des auteurs, interprètes, éditeurs et producteurs des enregistrements originaux lors de l'utilisation d'une musique préexistante.